

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

LUTTER CONTRE LES PLASTIQUES DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA
SANTÉ - (N° 280)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

Mme Dalloz, M. Neuder, Mme Petex-Levet et M. Di Filippo

ARTICLE 4

Substituer aux alinéas 2 à 8 les trois alinéas suivants :

« 1° Le titre VI du livre III de la partie législative est complété par un article L. 360-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 360-1-1.* – L'introduction, le transport et l'utilisation d'objets et d'emballages en plastique à usage unique dans les espaces protégés en application du présent livre ou du livre IV font l'objet de mesures de prévention à l'égard du public aux fins de sensibilisation sur la protection des milieux naturels.

« Les modalités d'application du présent article sont fixés par décret. »;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose que soient mises en place des mesures de prévention à l'égard du public aux fins de sensibilisation sur la protection des milieux naturels, dans les espaces protégés visés comme tels par le code de l'environnement.